

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°004-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 29 janvier 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le mercredi 29 janvier 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 36 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à l'aménagement et à la stabilisation de 30 km de routes urbaines à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la phase pilote de l'Initiative présidentielle « Faso Mèbo » en sa composante 2 relative aux réaménagements et à l'embellissement urbains.

L'objectif est de décongestionner, de fluidifier le trafic et de sécuriser les usagers à travers la modernisation du réseau routier urbain et interurbain dans le cadre du schéma d'aménagement des artères principales des villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou.

Le financement sera assuré par le budget du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB) à travers l'Initiative présidentielle « Faso Mèbo » pour la gestion budgétaire, exercice 2025.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts particuliers du Conseil burkinabè des filières agropastorales et halieutiques, en abrégé CBF.

L'adoption de ce décret permet au Conseil burkinabè des filières agropastorales et halieutiques de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-614/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère économique.

Le second décret porte adoption de projets spécifiques pour l'acquisition d'intrants et d'équipements agricoles ainsi que l'aménagement de périmètres irrigués et de bas-fonds dans le cadre de l'Offensive agro-pastorale et halieutique.

Ces projets spécifiques contribueront au développement, au renforcement de la résilience des populations et à l'atteinte de la souveraineté alimentaire.

Les investissements sont relatifs à :

- la réalisation d'aménagements hydroagricoles, pastoraux et aquacoles ;
- l'acquisition de matériels et d'équipements agropastoraux et zootechniques ;
- l'acquisition d'intrants agricoles et zootechniques.

Le montant cumulé de ces projets spécifiques s'élève à **trente-sept milliards deux cent trente-neuf millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-cinq (37 239 424 985) F CFA.**

L'adoption de ce décret permet plus de flexibilité et de célérité dans la gestion des commandes de l'Offensive agro-pastorale et halieutique.

I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

Le premier décret porte prorogation de la durée du Fonds de soutien patriotique (FSP).

Le Fonds de soutien patriotique, créé par décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable en cas de besoin, a vu sa durée prorogée d'une année par le

décret n°2024-0098/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDAC/MATDS du 1^{er} janvier 2024.

Après deux (02) années de mise en œuvre, le FSP s'est imposé comme un véritable mécanisme alternatif de mobilisation endogène des ressources en vue d'accompagner les efforts consentis par l'Etat dans le financement des actions de lutte contre l'hydre terroriste et la construction d'une paix durable.

La conjoncture internationale impose de poursuivre les actions de mobilisation des Burkinabè de l'intérieur et de la diaspora autour des nobles ambitions de ce Fonds.

L'adoption de ce décret permet la prorogation de la durée de mise en œuvre du Fonds de soutien patriotique pour une année supplémentaire pour compter du 1^{er} janvier 2025.

Le second décret porte modification du décret n°2024-0100/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDAC/MATDS du 16 février 2024 modifiant le décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 portant création d'un Fonds de soutien patriotique (FSP).

Suite à l'adoption de la loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services, le FSP a été intégré dans la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, sous la forme d'un compte d'affectation spécial. Par conséquent, le décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 portant création d'un Fonds de soutien patriotique a été modifié à travers le décret n°2024-0100/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDAC/MATDS du 16 février 2024, afin de prendre en compte les dispositions qui encadrent les nouvelles conditions d'exécution du Fonds.

La modification de ce décret vise la prise en compte de nouveaux besoins dans les textes juridiques du FSP afin d'apporter une réponse vigoureuse et adaptée à l'ennemi dans le cadre de la lutte contre l'hydre terroriste.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes règlementaires en vue de la prise en compte par le Fonds de soutien patriotique, d'autres dépenses stratégiques devant concourir à la reconquête du territoire national.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte relecture du décret n°2011-1052/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant interdiction de fumer dans les lieux publics clos et les transports en commun au Burkina Faso.

Le Burkina Faso a adopté en 2010 la loi portant lutte contre le tabac et ses textes d'application dont le décret portant interdiction de fumer dans les lieux publics et les transports en commun. Dans son application, le décret a révélé des insuffisances notamment la non prise en compte de la responsabilité du propriétaire du lieu public, l'évolution du nouveau concept de transports en commun et la faiblesse des amendes imposées.

La présente révision vise à corriger ces insuffisances et à créer plus d'espaces sans tabac afin de mieux protéger les non-fumeurs des effets nocifs du tabac qui tue chaque année au Burkina Faso environ 1 300 fumeurs passifs.

Les innovations majeures de ce décret portent entre autres, sur la prise en compte de la responsabilité du propriétaire du lieu public ou du transport en commun et sur l'instauration de sanctions à l'encontre des responsables de lieux publics et de transports en commun.

L'adoption de ce décret permet de mieux protéger les non-fumeurs contre la fumée du tabac au Burkina Faso.

Le second décret porte modification du décret n°2011-1050/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité national de lutte contre le tabac au Burkina Faso.

En application de la loi n°040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac au Burkina Faso, l'Etat a mis en place par décret le Comité national de lutte contre le tabac en 2011. Des dysfonctionnements sont apparus au sein dudit comité en lien avec l'organisation, le changement de dénomination de structures membres et la non prise en compte de certaines structures clés.

L'adoption de ce décret permet au Comité national de lutte contre le tabac d'accomplir efficacement ses missions.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts particuliers de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF).

L'adoption de ce décret permet à la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-611/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère professionnel.

Le second décret porte dissolution des organes consulaires de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) et mise en place d'une délégation spéciale consulaire.

La CMA-BF est un Etablissement public de l'Etat à caractère professionnel (EPP). Cependant, dans son fonctionnement, le secteur privé domine sa gouvernance au mépris de la réglementation régissant les EPP.

La dissolution des organes consulaires vise à corriger ce dysfonctionnement et à instaurer une meilleure gouvernance de la CMA-BF.

L'adoption de ce décret consacre la dissolution des organes consulaires de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso et la mise en place d'une délégation spéciale consulaire sous l'autorité du ministre chargé de l'artisanat, en attendant l'organisation d'élections consulaires.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II. Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil **plusieurs communications** parmi lesquelles :

- **une communication** relative au compte rendu de la 7^e édition du Forum national de l'intégration tenue du 05 au 09 décembre 2024 à Banfora.

Cette édition, placée sous le thème « **Dynamique confédérale et intégration africaine** », a permis de sensibiliser les populations locales et les communautés vivant au Burkina Faso. Les échanges ont porté sur le vivre-ensemble et les grands chantiers d'intégration au sein de l'espace confédéral des Etats du Sahel.

- **une communication** relative à la participation du Burkina Faso à la cérémonie d'investiture de Son Excellence Monsieur Nicolas MADURO, Président de la République bolivarienne du Venezuela, le 10 janvier 2025 à Caracas.

La délégation burkinabè conduite par Son Excellence Dr Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de Transition (ALT) a transmis les salutations et les félicitations du Président du Faso à son homologue du Venezuela. Elle a eu des audiences avec les plus hautes autorités du Venezuela, notamment le Président investi, le Président de l'Assemblée nationale et le ministre des Relations extérieures. Le Président de l'ALT a également rencontré les étudiants burkinabè vivant à Caracas.

La participation du Burkina Faso à cette cérémonie d'investiture a permis de resserrer les liens de coopération bilatérale et parlementaire. Le Burkina Faso et la République bolivarienne du Venezuela ont signé un mémorandum d'entente consacrant un nouveau départ dans la coopération parlementaire entre les deux pays.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Drissa **SAWADOGO, Mle 271 373 C**, Enseignant-chercheur, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur général de la Société de transport en commun (SOTRACO).

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Barthélemy **DABRE, Mle 44 066 W**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 16^e échelon, est nommé Directeur général de l'Institut des finances publiques du Burkina (IFPB) ;
- Monsieur Bernard **OUEDRAOGO, Mle 54 651 Y**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 14^e échelon, est nommé Inspecteur technique principal ;
- Monsieur Jean-Baptiste **TAPSOBA, Mle 47 697 A**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 16^e échelon, est nommé Inspecteur des finances ;
- Madame Ragnagninwindé **KABORE/OUEDRAOGO, Mle 44 063 M**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 17^e échelon, est nommée Inspecteur des finances ;
- Monsieur Issou **OUEDRAOGO, Mle 111 062 Z**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur des affaires immobilières à la Direction générale des affaires immobilières de l'Etat ;
- Monsieur Noël Jean Romuald Zomassou **BASSINGA, Mle 91 663 N**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur du contrôle fiscal ;
- Monsieur Daniel **HIEN, Mle 49 071 Y**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur des opérations spécifiques ;

- Madame Ema Lydie **ZOUNGRANA/KABORE, Mle 59 652 Z**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommée Directrice des moyennes entreprises du Centre V ;
- Monsieur Donatien **ZONGO, Mle 111 073 A**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur du Guichet unique du foncier (GUF) de Ouagadougou n°1 ;
- Monsieur Mayel **DABIRE, Mle 49 078 N**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur des grandes entreprises ;
- Monsieur Karim **LEPAN, Mle 35 913 W**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Conseiller fiscal du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) ;
- Monsieur Seydou **SIMPORE, Mle 52 162 Z**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 15^e échelon, est nommé Conseiller fiscal de la Centrale d'achats des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) ;
- Monsieur Kassou **KY, Mle 272 955 E**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du trésorier régional des Hauts-Bassins.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- Monsieur Emmanuel **SORGHO, Mle 118 969 G**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur de Cabinet ;
- Monsieur Suanyaba Rodrigue **OBOULBIGA, Mle 217 036 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Secrétaire général ;
- Monsieur Nagaonlé Eric **SOME, Mle 231 955 Z**, Maître de recherche, catégorie P, grade initial, 1^{er} échelon, est nommé Conseiller technique, en remplacement de Monsieur Karim PORGO ;

- Monsieur Brahima **TRAORE, Mle 20 24**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 12^e échelon, est nommé Chargé de mission.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Seydou **TOU, Mle 10 197 J**, Spécialiste en commerce international, est nommé Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF).

E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

- Madame Solange **COMPAORE/TRAORE, Mle 54 530 K**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 12^e échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire 102 « **Enseignement et formation techniques et professionnels** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- Madame Nomwendé Véronique **ALIRA/WANGRAWA, Mle 225 071 U**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire 104 « **Pilotage et soutien aux services** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Amadou Tidiani **YINYIN, Mle 112 498 B**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 144 « **Compte d'affectation spéciale du trésor/Appui à la politique sectorielle d'enseignement et de formation techniques et professionnels** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur de la gestion des finances ;

- Madame Rasmata **OUEDRAOGO, Mle 44 006 F**, Inspecteur général de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 3^e grade, 7^e échelon, est nommée Responsable du Programme budgétaire 163 « **Enseignement secondaire général** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale de l'enseignement général ;
- Monsieur Boureima **NABALOUM, Mle 117 336 K**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 164 « **Orientation, pratiques d'activités parascolaires et périscolaires et continuité éducative** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des appuis spécifiques.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Monsieur Aly **COULIBALY, Mle 42 841 T**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 13^e grade, 2^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts de la Boucle du Mouhoun ;
- Monsieur Issouf **TRAORE, Mle 202 546 W**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 5^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts des Cascades ;
- Madame Guestaba Pascaline **NIKIEMA/KIENTEGA, Mle 29 648 E**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 3^e échelon, est nommée Directrice régionale des eaux et forêts du Centre ;
- Monsieur Pagomdzanga Jean Bosco **ZONGO, Mle 222 098 D**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 12^e grade, 5^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Centre-Est ;
- Monsieur Justin **PARE, Mle 110 798 E**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 2^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Centre-Nord ;

- Monsieur Louis **NEBIE, Mle 46 110 M**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 12^e grade, 6^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Centre-Ouest ;
- Monsieur Aimé **COMPAORE, Mle 94 489 L**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 13^e grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Centre-Sud ;
- Monsieur Romuald **NIKIEMA, Mle 306 795 U**, Inspecteur des eaux et forêts, catégorie 1, 5^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts de l'Est ;
- Monsieur Hassime **RABO, Mle 47 802 A**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 12^e grade, 4^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts des Hauts-Bassins ;
- Monsieur Harouna **OUEDRAOGO, Mle 216 342 S**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 3^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Nord ;
- Monsieur Salifou **SANDWIDI, Mle 59 023 C**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 5^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Plateau-Central ;
- Monsieur Dramane **FOGO, Mle 42 852 K**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 2^e échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Sahel ;
- Monsieur Foé André Joseph Bonaventure **TRAORE, Mle 94 480 M**, Inspecteur principal des eaux et forêts, catégorie 1, 1^{er} échelon, est nommé Directeur régional des eaux et forêts du Sud-Ouest.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- Monsieur Lassané **OUEDRAOGO, Mle 92 722 P**, Ingénieur de conception en génie civil, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Accès au logement décent** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général du logement ;
- Monsieur Moussa **ZONGO, Mle 59 924 V**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de l'acquisition et de l'aménagement des sites de promotion immobilière ;
- Monsieur Ousmane **KABRE, Mle 205 531 D**, Ingénieur en génie civil, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de la gestion du parc de logements au sein de la Direction générale du logement ;
- Monsieur Issoufou **KONATE, Mle 49 093 P**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur de la promotion du logement.

H. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

- Monsieur Patindé Yannick Arnaud **KOUSSOUBE, Mle 259 731 M**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Promotion de l'emploi** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la promotion de l'emploi ;
- Monsieur Romain **KABORE, Mle 97 590 D**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire « **Jeunesse et éducation permanente** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'autonomisation des jeunes et de l'éducation permanente ;
- Monsieur Kusavie Crépin **SOMDA, Mle 210 951 E**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur régional de la jeunesse et de l'emploi des Hauts-Bassins ;

- Monsieur Yacouba **COMPAORE**, **Mle 245 832 T**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial des sports et des loisirs de la Sissili.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- du Bureau national des sols (BUNASOLS) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- du Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES) et de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- du Musée national du Burkina Faso (MNBF) et du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Université Nazi BONI au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES), de la Loterie nationale burkinabè (LONAB), du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) et de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP).

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Mathias **BADO, Mle 91 344 E**, Ingénieur en agriculture, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration du Bureau national des sols (BUNASOLS) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Parfait NANEMA.

B. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme Madame Kadiatou **OULLA/PARE, Mle 58 445 H**, Inspecteur du trésor, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Célestin Santéré SANON.

Le deuxième décret nomme Madame Kadiatou **OULLA/PARE, Mle 58 445 H**, Inspecteur du trésor, Présidente du Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Célestin Santéré SANON.

Le troisième décret nomme Monsieur Seydou **OUEDRAOGO, Mle 217 042 L**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations, Administrateur représentant l'Etat, au titre du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres au Conseil d'administration de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ousmane OUATTARA.

C. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Musée national du Burkina Faso (MNBF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Alassane **WAONGO, Mle 49 913 F**, Professeur certifié des lycées et collèges.

Au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales :

- Monsieur Sidzabda Emmanuel **YAMEOGO, Mle 84 859 Z**, Professeur certifié des lycées et collèges.

Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :

- Monsieur Saidou Patrick **THIOMBIANO, Mle 46 119 L**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Musée national du Burkina Faso (MNBF) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Monsieur Abdoulaye **DIONI, Mle 216 780 F**, Conseiller des services touristiques et hôteliers.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Sié **HIEN, Mle 97 426 E**, Administrateur civil.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Pon Jean-Baptiste **COULIBALY, Mle 241 848 S**, Enseignant-chercheur.

Le troisième décret nomme Monsieur Alassane **WAONGO, Mle 49 913 F**, Professeur certifié des lycées et collèges, Président du Conseil d'administration du Musée national du Burkina Faso (MNBF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le quatrième décret nomme Monsieur Mathias **ZANTEA, Mle 48 101 G**, Conseiller des affaires culturelles, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme au Conseil d'administration du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le cinquième décret nomme Monsieur Mathias **ZANTEA, Mle 48 101 G**, Conseiller des affaires culturelles, Président du Conseil d'administration du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Santé :

- Madame Kotim **YAMEOGO, Mle 130 543 R**, Magistrat ;
- Monsieur Siaka **OUATTARA, Mle 95 853 R**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Monsieur Pakidumsamba David **BELEMNABA, Mle 212 157 S**, Inspecteur du travail.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Madame Estelle Noëla Hoho **YOUL, Mle 216 336 C**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS DE L'ANRP

- Monsieur Daouda **COMPAORE**, Mle **43 052 P**, Préparateur d'Etat en pharmacie.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DES MALADES

- Madame Wendpagnangdé Joséphine **ZOUNGRANA/KISSOU**, Pharmacien.

Le troisième décret nomme Madame Kotim **YAMEOGO**, Mle **130 543 R**, Magistrat, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS PREPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :

- Monsieur Pegdwindé Justin **KOURAOGO**, Mle **334 030 N**, Enseignant-chercheur.

Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Siaka **YE**, **Mle 91 345 N**, Ingénieur d'agriculture.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO (CCI-BF)**

- Monsieur François **DRABO**, **Mle 23 18 968 N**, Economiste.

Le second décret renouvelle le mandat de Monsieur Seydou **OUATTARA**, **Mle 215 303 M**, Enseignant-chercheur, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI pour une dernière période de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon